Syndicat des employé-es de métiers d'Hydro-Québec

journal le 1500

Volume 32, numéro 3
Décembre 2013

SIMON MARCIL
Responsable de l'information

Le 23e Congrès de la Section locale 1500 s'est déroulé encore une fois dans l'harmonie des échanges et des idées.

Une belle participation remarquée de la relève, des conférenciers et conférencières passionnants-es, des ateliers appréciés de tous, une organisation impeccable : les ingrédients parfaits pour un congrès réussi et rassembleur!

Nous vous présentons dans ce numéro les résolutions présentées et adoptées sur le plancher du congrès. Plus de commentaires et de textes sur l'expérience vécue suivront dans la prochaine parution. Nous remercions le personnel et les employés de l'Hôtel Le Montagnais pour leur chaleureux accueil .

De plus, nous désirons partager avec vous une belle lettre de remerciements qui nous a été envoyée par le groupe Sékence:

Chicoutimi, 13 novembre 2013

MM. Sylvain Dubreuil
Richard Perreault
Yvan Tremblay

Spectacle de Sékence - Soirée du 6 novembre dernier

Messieurs,

J'aimerais vous remercier au nom du groupe Sékence pour nous avoir si bien reçu lors de la soirée du 6 novembre au Montagnais, la soirée a été merveilleuse et l'accueil dont nous avons bénéficié a été des plus chaleureux. Pour notre part rien n'a fait défaut. La région sort encore gagnante de ces gestes de grande appartenance.

Un merci tout particulier à Yvan Tremblay qui a rendu la chose possible en pensant d'abord régional en proposant le groupe Sékence au comité organisateur de ce 23e congrès du SCFP 1500 du syndicat des employés (es) de métier.

Nous vous remercions infiniment de nous avoir permis de contribuer à montrer qu'ici on sait bien faire les choses.

Pierre Larouche
Chef mécanicien de bâtiment et
Membre du groupe Sékence

Le *Journal Le 1500* est un bulletin d'information publié par le Syndicat des employé-es de métiers d'Hydro-Québec, section locale 1500 du Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ).
Ce bulletin est tiré à **7791 copies** et est distribué gratuitement à tous les membres de la section locale 1500, SCFP-FTQ.
Président provincial : Richard Perreault
Secrétaire général : Sylvain Dubreuil
Responsable de l'information: Simon Marcil
Conception graphique, montage & traitement de textes : Mélanie Clément **Révision:** Nathalie Ialenti
Impression : Atelier Québécois offset 1998 inc.
Note : la forme masculine utilisée dans ce journal désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.
La reproduction totale ou partielle des articles contenus dans le journal le 1500 est encouragée. Prière d'en indiquer la source.
DÉPÔT LÉGAL : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

Mot des officiers

Consœurs et confrères,

Comme certains ont pu le constater, la parution de notre numéro d'octobre n'a pas eu lieu. La raison est fort simple : la charge abondante que requéraient les nombreux évènements en cours. Nous avons décidé d'attendre la parution du numéro de décembre pour pouvoir vous livrer la meilleure information possible.

Premièrement, **le congrès du SCFP-National** qui s'est tenu à Québec du 21 au 25 octobre. Plus de 2000 congressistes venant de tous les coins du Canada ont débattu des enjeux nationaux présents et futurs. Un constat est clair : les attaques antisyndicales fusent de partout et proviennent toutes des gouvernements de droite, Harper en tête. Une riposte est en branle, pilotée par le Congrès du travail du canada (CTC) : « Une justice pour tous ». C'est à suivre.

Deuxièmement, bien sûr, **le congrès de notre section locale** qui s'est déroulé dans la magnifique ville de Saguenay. La préparation de ce 23e congrès a accaparé toute notre attention pendant plusieurs semaines. Tenu du 4 au 8 novembre dernier, plus de 125 délégués représentant toutes nos régions du Québec ont orienté le 1500 pour les prochaines années. Résolutions, amendements statutaires, conférenciers, invités québécois, canadiens et internationaux. Tous ces éléments ont contribué à faire avancer nos débats, quelques fois avec émotion, mais le 1500 restera toujours le 1500. Tous sont d'avis que notre congrès fut un grand succès. Nous vous en donnons quelques détails dans ce numéro et plusieurs autres seront à venir dans la prochaine parution de 2014.

Au moment d'écrire ces lignes, un autre congrès se trouve à nos portes : **celui de la FTQ**. Évidemment, l'élection aux postes de président et de secrétaire général retiendra l'attention. Pour nous, la présentation de la politique énergétique sera très intéressante à suivre.

Comme vous le savez tous présentement, l'entente de principe pour **le renouvellement de notre convention collective a été acceptée en assemblées générales par 77% de nos membres**. Nous sommes plus que jamais convaincus que la section locale a fait **le bon choix** en acceptant la proposition d'HQ de négocier avant échéance. Accompagnés de plusieurs autres syndicats, cette négociation n'a pas été toujours facile. Si on parle du fond, nous devions faire face à un gouvernement minoritaire qui dicte à HQ son mandat financier. Malgré tout, nous en sommes sortis très satisfaits, comme en fait foi les résultats du vote dans toutes les sections locales impliquées.

Le fruit de ce travail, qui vous a été présenté et expliqué clairement, puis voté démocratiquement nous assure aujourd'hui une convention collective pour les cinq prochaines années, à l'abri d'attaques futures de n'importe quel gouvernement.

Mais si on parle de la forme, tous savent que l'une des sections locales, qui avait entamé la négociation en front commun, a décidé de claquer la porte et de faire cavalier seul. Pour ne pas la nommer, la section locale 957 a pris une décision qui est la sienne, ça lui appartient. Ils sont autonomes et ils doivent assumer leur décision.

Jusque-là, tout allait bien. Mais la suite des choses est devenue très chaotique. Au lieu justement d'assumer leur décision, ils ont entrepris une campagne de salissage et de dénigrement sur notre négociation; campagne qui a grandement nui à notre négo et qui a fait naître des interrogations dans les clans un peu partout. Ce sont les membres de l'exécutif provincial du 957, sous la gouverne de leur comité de négo et de leurs officiers provinciaux, qui ont commis ces gestes antisyndicaux; du jamais vu dans l'histoire des syndicats à HQ. Mais ce constat étant fait, nous savons très bien que tous, dans nos quartiers généraux respectifs, devons travailler quotidiennement avec nos confrères du 957. Un travail devra être fait syndicalement afin de rétablir les liens syndicaux. Nous sommes tous des employés d'HQ et ce n'est sûrement pas divisés que nous serons plus forts face à notre employeur.

Le temps des fêtes approche. Ce temps d'arrêt bien mérité pour tous sera le bienvenu car l'année 2014 sera au rendez-vous très bientôt avec tous les dossiers à concrétiser suite à notre nouvelle convention collective.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes entourés de ceux que vous aimez!

Richard Perreault
Président provincial

Sylvain Dubreuil
Secrétaire général

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS ET STATUTS

R-1 ÉLECTIONS

QU'IL SOIT RÉSOLU de mettre en place un comité qui réviserait l'article 19 – ÉLECTIONS DES OFFICIERS PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX prévu aux statuts, en tenant compte, notamment, du post-mortem des élections 2013, des points soulevés par le CEP et des résolutions d'amendements qui concernent les délais d'élections présentées au congrès de 2013;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ce comité fasse rapport au CEP, qui analysera et préparera une résolution d'amendement aux statuts, afin d'optimiser notre processus d'élections, qui sera présenté, discuté et voté au prochain congrès du SEMHQ – 1500.

R-2 FACEBOOK

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le comité exécutif provincial pour qu'il établisse des règles de gestion du groupe de discussion;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de publier ces règles sur la page Facebook du SCFP – 1500;

R-4 REPRÉSENTANTS SANTÉ-SÉCURITÉ RÉGIONAUX

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le comité exécutif provincial pour qu'il forme, dans les plus brefs délais, un comité afin d'évaluer la possibilité de libérer à temps plein les membres du comité provincial santé-sécurité ainsi que les représentants santé-sécurité des régions de façon officielle, par une entente entre la section locale 1500 et Hydro-Québec.

R-5 MODIFICATION DE LA CARTE D'ADHÉSION

QU'IL SOIT RÉSOLU que la section locale 1500 modifie la carte d'adhésion actuelle pour la rendre plus conviviale, simple et rapide à compléter (ex : comme celle du SCFP).

R-6 FACEBOOK

QU'IL SOIT RÉSOLU que chaque région nomme un administrateur de la page Facebook, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ladite page et du respect de son contenu

R-8 CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le comité exécutif provincial pour qu'il forme un comité pour étudier et proposer un encadrement sur les règles d'obligations et de volontariat du travail qui tiendra compte des obligations familiales des membres;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de mandater le comité exécutif provincial pour qu'il rencontre la direction pour discuter de l'encadrement de ces règles d'obligation et de volontariat dans un contexte de conciliation travail-famille.

R-10 NOUVEAU PLAN D'ÉVALUATION

QU'IL SOIT RÉSOLU que le CEP mandate le comité FEC pour qu'il discute avec Hydro-Québec du développement d'un nouveau plan d'évaluation « métiers » plus adapté aux conditions actuelles et futures des emplois « métiers » de la section locale 1500, et d'appliquer celui-ci dès que ce nouveau plan sera approuvé par le comité exécutif provincial et par Hydro-Québec.

LÉO-PAUL LAUZON

R-100

CONSIDÉRANT La conférence de Léo-Paul Lauzon vs la privatisation de l'éolien;

QU'IL SOIT RÉSOLU de reprendre et remettre en force la résolution R-6 adoptée au 19e congrès 1500 et la R-1 adoptée au 20e congrès 1500;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que les délégué-es réunis au 23e congrès 1500 en fassent la promotion;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que le CEP étudie la possibilité de faire une vidéo de la conférence de Léo-Paul Lauzon et de la mettre sur nos plates-formes, Facebook, Journal, etc.;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que le CEP coordonne le tout et que l'on demande au SCFP et à la FTQ de nous accompagner dans cette campagne.

CAROLE MARTIN ET
JOËLLE RAVARY
Responsables du Comité droits de la personne

UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES DE L'EMPLOYEUR VS RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Nous avons été consultées sur la question du droit au respect de la vie privée dans l'utilisation, à des fins personnelles, des outils informatiques et électroniques de l'employeur.

Un bon nombre de travailleurs de régions et de milieux différents étaient convaincus que l'employeur n'avait pas le droit de consulter ou d'utiliser les fichiers personnels stockés dans les ordinateurs et/ou téléphones fournis aux employés. Certains croyaient que quelques images-blagues « grivoises », téléchargées dans un fichier au nom flou, ne pouvaient aucunement mener à des mesures disciplinaires pour manquement au code de conduite.

Ce fut l'étonnement pour nous, d'autant plus que de l'information avait été largement diffusée l'an dernier à la suite de dossiers ayant menés à des congédiements ou à des suspensions sévères.

La confusion est née en octobre 2012 suite à la parution d'articles dans différents journaux sur le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Richard Cole. Un des articles avait pour titre: « Un ordinateur au travail ne peut être fouillé sans mandat».

On comprend qu'une lecture incomplète de cet article permet d'arriver à la conclusion que l'employeur n'a pas le droit de fouiller les appareils informatiques. Dans les faits, le juge remettait en cause le droit de la police de fouiller l'ordinateur sans mandat, mais **que l'employeur a le pouvoir légitime de saisir et de fouiller «ses» ordinateurs.**

Extraits de l'article paru le 19 octobre 2012 dans *La Presse* :

«Pour faire une fouille ou une perquisition, un mandat décerné par un juge est nécessaire (…)».

«Bref, la direction de l'école pouvait fouiller l'ordinateur de M. Cole sans mandat, mais pas la police (…)».

«Bien entendu, le conseil scolaire avait légalement le droit d'informer la police de sa découverte de documents illicites dans l'ordinateur portatif. Cela aurait sans aucun doute permis à la police d'obtenir un mandat pour fouiller l'ordinateur afin d'y trouver les documents illicites (poursuit le juge)».

Alors, puisqu'une personne avertie en vaut deux, soyez vigilants dans votre utilisation des outils informatiques et électroniques fournis par l'employeur.

NOMINATION D'UN 5E MEMBRE AU CPSS

Lors du Comité exécutif provincial de juin, l'exécutif a procédé à la nomination d'un 5e membre au Comité provincial santé et sécurité du local 1500. Le rôle de ce 5e membre sera d'aider dans le traitement du très grand nombre de dossiers, dû entre autres au dossier cadenassage, à l'actualisation du Code de sécurité des travaux ainsi qu'aux multiples dossiers qui sont présentement traités avec TransÉnergie.

La personne nommée à ce moment fut André Jodouin, de la région Laurentides. Après un certain temps passé avec nous et pour des raisons d'efficiences (transport, circulation), André a pris la décision de retourner en région. Nous tenons tout de même à le remercier d'avoir accepté de relever le défi de venir travailler avec nous et nous comprenons très bien les raisons de son retour en région.

Suite à cela, lors du CEP de septembre, l'exécutif a de nouveau procédé à la nomination d'un 5e membre : **Benoit Mitchell**.

Benoit est chef électricien d'appareillage au poste Radisson, à la Région Baie James. Il est impliqué syndicalement depuis plusieurs années comme délégué et membre de CLSS et CRSS. Il occupait, jusqu'à sa nomination au CPSS, le poste de représentant en santé et sécurité depuis la fin de l'année 2010.

Benoit est présentement en transition entre ses anciens dossiers régionaux et ses nouvelles tâches au CPSS 1500.

Bienvenue dans l'équipe Benoit! Nous sommes tous contents que tu aies accepté cette tâche et nous sommes impatients de travailler avec toi. Nous sommes aussi convaincus que les représentants des régions le sont tout autant et qu'ils t'apporteront tout leur support dans le traitement des divers dossiers.

(DE GAUCHE À DROITE, RANGÉE DU HAUT)
STÉPHANE MICHAUD, ANDRÉ DION, ALEXANDRE BOULÉ

(EN AVANT-PLAN)
BENOIT MITCHELL, GERVAIS PELLETIER
Représentants du Comité provincial santé et sécurité

DOSSIER BRIS-MAJEURS À TRANSÉNERGIE

Nous vous faisons une mise à jour sur ce dossier pour faire suite aux articles publiés dans les dernières éditions du Journal le 1500

Le 7 juillet, la CSST émettait un rapport d'intervention qui demandait l'application de la nouvelle TEI-SEC-N-0011, révisée pour 27 avis de maintenance (AVM). Pour les 14 autres avis, elle permettait l'utilisation de la vieille version de cette norme, et ce, jusqu'au 4 septembre (date à laquelle une nouvelle rencontre était prévue entre TÉ, la CSST et les parties syndicales impliquées).

Le but de cette rencontre était de trouver une solution aux interventions dans les ZAL des 14 AVM problématiques. Nous avons fait le tour de ces AVM et après analyse, il n'en restait que 5 où le respect de la TEI-SEC-N-0011 était problématique, dû à l'absence d'équipement nécessaire pour les interventions.

En ce qui concerne les 5 AVM restantes, nous nous sommes entendus pour continuer à appliquer la vieille version de la TEI-SEC-N-0011 pendant un temps de transition (défini au tableau). Par contre, avant de pénétrer à l'intérieur d'une ZAL touchée par ces 5 AVM, une analyse doit être réalisée par écrit en fonction des critères suivants :

-Évaluation de la disponibilité d'une protection physique par le chef installation;

-Justification de l'impact sur le réseau;

-Justification de l'urgence d'intervenir;

-Évaluation de la sécurité des travailleurs.

Dans le but d'assurer une uniformité, cette analyse devra être approuvée par un ingénieur localement puis soumise à un ingénieur au niveau provincial. Ce document devra aussi être soumis au représentant en santé et sécurité régional de l'unité syndicale concernée.

DOSSIER BRIS-MAJEURS À TRANSÉNERGIE

Avis de maintenance	Description	Fin de la période de transition
TET-APE-A-2039	Traversées en porcelaine des disjoncteurs réenclencheurs de type MVE du fabricant McGraw-Edison.	30-11-2013
TET-APE-A-2049	Mesures de sécurité temporaires pour les disjoncteurs de type PKV du fabricant AREVA : bris de la chambre principale.	28-02-2014
TET-APE-A-4005	Mesures de sécurité et mesures de prévention pour les transformateurs de puissance et les inductances shunt 735 kV équipées d'une tourelle haute tension de type «cheminée».	28-02-2014
TET-APE-A-5009	Mesures de sécurité et vérifications à faire pour les transformateurs de courant 735kV de modèle TNX765 Balteau.	28-02-2014
TET-APE-I-0004-00	Avis de maintenance – Mesures de sécurité temporaires pour les disjoncteurs Alstom de type PK-8B qui étaient avant 1997 des PK-8C.	28-02-2014

À la fin de la période de transition, la TEI-SEC-N-0011 révisée sera en vigueur pour les 5 AVM mentionnés ci-dessus.

Les membres des comités, le secrétariat de même que l'exécutif provincial aimeraient vous souhaiter de très joyeuses fêtes et une bonne année 2014.

Soyez prudents lors de vos festivités et bon repos !

DOSSIER CODE DE SÉCURITÉ DES TRAVAUX

Nous vous faisons un suivi concernant les diffusions des modules du Code de sécurité des travaux (CDST) et la mise à jour des textes qui est présentement débutée pour la 6e édition.

L'entente convenue au Comité CDST est que tous les modules (six) de la 5e édition 2008 doivent être diffusés avant la fin de l'année 2013. Nous avons d'ailleurs eu la position des unités d'affaires qui s'engagent à continuer la diffusion jusqu'au module 6.

Pour la 6e version du CDST, tous les travailleurs utilisant le Code de sécurité des travaux auront le rappel en classe pour leur expliquer les changements de la nouvelle version.

Les textes des chapitres sont présentement en cours de modification et nous devrons aussi regarder plus tard les encadrements connexes qui sont reliés à celui-ci pour une mise en application du nouveau CDST prévue en 2014.

Selon le rapport déposé au Comité CDST, la diffusion des modules se passe bien dans plusieurs endroits alors qu'ailleurs le retard s'accumule (des employés qui ne sont rendus qu'au module 3 ou 4).

Nous vous demandons de faire une relance à vos gestionnaires en leur demandant de vous faire suivre la diffusion des modules que vous n'avez pas suivis afin respecter l'entente au Comité CDST et aussi pour faire respecter l'engagement des unités d'affaires à continuer la diffusion jusqu'au module 6.

Vos représentants du CPSS au dernier congrès.

(de gauche à droite):

Stéphane Michaud, André Dion, Gervais Pelletier, Benoit Mitchell et Emmanuel Patola.

Absent: Alexandre Boulé.

COMITÉ PROVINCIAL TRAVAUX SOUS TENSION (CP-TST) - « DISTRIBUTION AÉRIENNE »

Le CP-TST est le comité qui remplace le CP-Implantation TST à Hydro-Québec Distribution. Il a été démontré qu'il y avait une pertinence à avoir un comité provincial pour suivre le dossier TST dans son ensemble au lieu d'avoir seulement un comité provincial pour les secteurs en implantation car se sont des techniques en constante évolution. Le CP-TST est un comité paritaire composé de Sylvain Trudel (chef monteur Shawinigan), Philippe Daneau (chef monteur Granby) et Alexandre Boulé (monteur St-Jean-sur-Richelieu et membre au CPSS 1500).

Le CP-TST est à revoir les normes D.24-06 « Technique de travail au contact » et D.24-07 « Technique de travail distance » pour les remplacer par la D.24-09 «Techniques de travail sous tension en moyenne tension sur le réseau aérien » (technique hybride). Cette norme comportera plusieurs changements ou éclaircissements suite aux questions apportées au CP-TST. Antérieurement, nous avions souvent parlé des onze principes; avec cette nouvelle norme, qui comprend le TST contact et distance, nous parlerons plutôt de quatorze principes.

Au CP-TST de juillet nous avons présenté un document Excel élaboré par notre confrère Dany Bolduc, représentant santé-sécurité de la région Saguenay. Ce document servira pour le suivi du cahier de l'apprenant. Le cahier de l'apprenant doit être suivi par les différents CLSS et doit être envoyé une fois par mois au CP-TST.

Prochainement, il y aura l'ajout d'une nouvelle norme, c'est-à-dire la D.24-10 «Implantation de la technique au contact sur le réseau moyenne tension». Cette norme s'appliquera aux endroits où la technique au contact n'est pas déjà en application.

PLAINTE AU SUJET DE DEUX FORMATIONS OFFERTES EN ANGLAIS

Le Comité formation professionnelle a été informé par un membre de la section locale qu'Hydro-Québec leur avait offert des autoformations en anglais.

Parallèlement, une plainte a aussi été déposée à l'Office québécois de la langue française à propos de deux autoformations, offertes en anglais, aux mécaniciens de véhicules et d'équipements d'Hydro-Québec. Ces formations portent sur les moteurs Maxforce des camions nacelles et le système de freins pneumatique Arvin Meritor. La Navistar met ces formations à la disposition des mécaniciens d'HQ lorsqu'il y a une mise à niveau. Le fabricant les rend accessibles en communiquant un code d'accès à HQ. Ces modules se trouvent sur le serveur de Navistar.

La plainte visait les articles 4, 6, 15 et 45 de la Charte de la langue française. Voici donc les explications apportées par HQ pour chacun des points relatifs à la loi :

Office québécois de la langue française
Québec

Article 4 : Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français.

HQ : *« L'article 4 de la Charte est respecté à Hydro-Québec. Les formations dont il est questions **sont facultatives**. Un employé qui ne souhaite pas les suivre est **libre d'obtenir l'information autrement**, en communiquant avec le soutien technique de son unité administrative ou en appelant un concessionnaire Navistar ».*

Article 6 : Droit à l'enseignement en français.

Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français (1977, c. 5 a 6).

Par ailleurs, dans le site Web de l'OQLF, on peut lire ce qui suit :

« La loi ne prévoit pas expressément que la formation offerte aux salariés doit être en français. Par contre, dans les entreprises importantes, qui ont à leur service 50 employés ou plus, le droit de travailler en français est mieux encadré, et se traduit par la mise en place d'un ensemble de mesure visant à généraliser l'usage du français dans le milieu de travail (Charte, article 141. »

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/travailleurs/formation.html

HQ : *« Le droit de travailler en français est rigoureusement encadré à Hydro-Québec par notre directive Application de la Charte de la langue française et les mesures visant à généraliser l'usage du français dans le milieu de travail sont en place depuis longtemps. »*

Article 45 : Il est interdit à un employeur de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un membre de son personnel pour la seule raison que ce dernier ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas suffisamment une langue donnée autre que la langue officielle ou parce qu'il a exigé le respect d'un droit découlant des dispositions du présent chapitre.

HQ : *« Aucun employé n'a été pénalisé de quelque façon que ce soit en lien avec ces formations* (…) *Au moment de la plainte, quatre formations sur les neuf offertes par Navistar étaient en anglais. Actuellement, sur les neuf formations, huit sont en français et une en anglais. Cette dernière sera traduite, nous dit Navistar, mais on ne sait selon quel calendrier. Par ailleurs, nous sommes à renouveler le contrat pour l'achat des véhicules lourds et, dans les exigences du nouveau contrat, nous avons inclus la clause suivante :*

Programme de formation doit être offert en français sur site Web, sur support informatique ou sur place dans nos ateliers incluant :

- *Formation de base;*
- *Formation sur les nouveaux produits;*
- *Formation continue et de perfectionnement.*

Ces formations ne sont pas obligatoires, ne comportent aucune forme d'évaluation et ne mènent à aucun avancement. La version anglaise d'un cours n'est offerte que lorsque la formation équivalente n'existe pas en français. Hydro-Québec ne cherche nullement à pénaliser ses employés ne maîtrisant pas l'anglais.»

Soyez donc vigilants dans vos régions respectives et demandons de faire respecter nos droits de travailleurs en vertu de la Charte québécoise de la langue française.

MARIO CHARRETTE ET
YVON RICHATD
Responsables du Comité formation professionnelle

EXCÉDENTAIRES, MAIS À QUEL PRIX???

Comme vous le savez, la Centrale nucléaire Gentilly-2 a cessé ses activités le 29 décembre 2012. Elle laisse derrière elle quelques 730 excédentaires, dont environ 270 membres de la section locale 1500. C'est une catastrophe économique pour notre région et pour plusieurs familles bien enracinées dans leur patelin d'origine.

La plupart de ces travailleurs sont requis et mobilisés aux travaux de déclassement pour 2013 et 2014 et plusieurs ont déjà trouvé un autre emploi au sein de l'entreprise. Les impacts tardent à se faire sentir, mais le jour viendra où ils devront quitter la centrale pour se relocaliser, on ne sait où, avec l'espoir de conséquences minimes pour leur famille et leur entourage.

Ressources humaines, dotation et attribution sont mandatés par Hydro-Québec pour suivre de très près la relocalisation des excédentaires. Leur mandat consiste à s'assurer que chaque poste vacant affiché soit dans les règles et que l'attribution des postes se fasse en toute neutralité (sans même que le gestionnaire concerné n'ait pu voir le registre des candidatures).

L'alignement du PDG nous a été transmis par notre comité paritaire sur la fermeture de Gentilly-2. Celui est très clair, allant même jusqu'à forcer un excédentaire non requis, qui n'a pas postulé sur un poste et qui possède les exigences de l'emploi, à aller occuper contre son gré ce poste. On peut alors facilement s'imaginer un travailleur de la Mauricie ou ailleurs en province, étant le plus jeune en ancienneté et possédant les exigences d'emplois, être obligé de déménager sa famille à Havre-St-Pierre par exemple.

Le but de cet article est de vous sensibiliser à un avenir proche, où des consœurs et des confrères de travail débarqueront dans vos régions respectives (volontairement ou forcés par la gestion). Je vous demande donc, en mon nom et en celui de tous les membres excédentaires, votre collaboration habituelle afin de d'accueillir convenablement ceux qui ont eu la malchance de se faire déclarer excédentaires.

Je vous remercie tous de votre compréhension et un merci spécial à Mario Charrette et Yvon Richard du comité provincial FEC pour leur précieuse aide dans le dossier de relocalisation de tous les excédentaires 1500 de la province.

Pierre Mac Donald
Secrétaire régional
Région Mauricie

BONNE RETRAITE!

Après 32 ans et demi de service actif chez Hydro-Québec et tout près de 30 ans au syndicat, le temps est venu pour moi de tirer ma révérence.

Je vais vous épargner l'énumération de toutes les fonctions que j'ai cumulées, mais j'aimerais cependant remercier des gens avec qui j'ai travaillé au cours de ces années :

Confrères et consœurs du secteur Laval (mon île), Yvon Lachapelle (un vieil ami fidèle) le Conseil régional Laurentides, l'exécutif provincial, Richard Perreault, Sylvain Dubreuil et Yvan Tremblay («mon boss») qui m'ont permis de faire un mandat de trois ans au CPSS. Merci!

Je tiens particulièrement à remercier Stéphane Michaud, André Dion et Gervais Pelletier pour leur aide à tous les niveaux. Pour ceux qui l'ignorent, la charge de travail à réaliser sur ce comité est énorme et diversifiée. À une certaine époque, je passais des remarques en me demandant : « Mais qu'est-ce qu'ils font? ». Eh bien, aujourd'hui je le sais! Ne lâchez pas, des professionnels comme vous ça ne court pas les rues.

Une relève bien préparée arrive! Je pense à Alexandre Boulé qui se joint cette année à cette belle brochette. Merci aux représentants santé et sécurité qui sont nos yeux et nos oreilles. Merci pour tout le support que vous m'avez apporté. Merci à l'équipe du bureau provincial qui soutient tous les comités.

Je voudrais aussi vous remercier confrères et consœurs. Quand nous sommes devant HQ pour un CRT, CLSS, CRSS ou CPSS, nous sommes les messagers de vos revendications. Sans votre appui indéfectible nous ne pourrions faire cheminer vos demandes avec autant de convictions.

Merci d'avoir été là pour moi et continuez d'accorder votre appui à votre structure syndicale 1500.

DENIS MALTAIS

LEPOINTduSCFP

Projet de loi C-525

Le projet de loi C-525 est un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été présenté le 5 juin 2013 par Blaine Calkins, député conservateur de Wetaskiwin, en Alberta.

Il porte le titre douteux de *Loi sur le droit de vote des employés*.

Le projet de loi C-525 modifie le *Code canadien du travail*, la *Loi sur les relations de travail au Parlement* et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

Contrairement aux arguments présentés par les conservateurs, ce projet de loi ne porte pas seulement sur l'accréditation.

Il rend d'ailleurs celle-ci beaucoup plus difficile en éliminant le processus automatique de « vérification des cartes », remplacé par une signature de cartes en deux étapes, avec vote à majorité absolue.

Le projet de loi porte presque entièrement sur la modification des dispositions relatives à la désaccréditation, en accordant à une opposition minoritaire le pouvoir de dissoudre le syndicat.

Le projet de loi C-525 ne vise pas seulement la vérification des cartes; il vise surtout ouvertement la mise en place d'un processus minoritaire de désaccréditation.

Processus de désaccréditation minoritaire

Le projet de loi C-525 changerait les règles sur la formation et la dissolution d'une section locale et le processus passerait de majoritaire à minoritaire.

Présentement, dans les industries de compétence fédérale, tout ce qu'il faut pour former ou dissoudre un syndicat, c'est une majorité (50 %+1) de travailleurs qui signent des cartes d'adhésion au syndicat. Ce processus d'accréditation (ou de désaccréditation) d'un syndicat par une majorité de cartes signées est connu sous le nom de « vérification des cartes ».

Selon ce modèle, la signature de la carte est essentiellement comptée comme un vote en faveur du syndicat et il faut une majorité des membres (50% + 1) pour appuyer la formation du syndicat.

Le projet de loi C-525 veut éliminer la « vérification des cartes » pour les secteurs régis par le gouvernement fédéral et la remplacer par la signature de cartes par une minorité de membres, plus un scrutin secret.

Avec la loi C-525

Dans un milieu non syndiqué

Quand 45 % des travailleurs signent une carte, un vote de la Commission des relations de travail est déclenché et 50 %+1 de **tous** les travailleurs de l'unité visée doivent voter pour la syndicalisation, sinon elle échoue.

L'abstention est considérée comme un vote « contre »

Les modifications proposées au *Code canadien du travail* dans le projet de loi C-525, soulignées ci-dessous, exigent un vote de la majorité de tous les travailleurs régis par la convention collective pour conserver le syndicat.

Avec la loi C-525

Dans un milieu syndiqué

Quand 45 % des travailleurs signent une pétition contre le syndicat, un vote est tenu et 50 %+1 de **tous** les travailleurs régis par la convention collective doivent voter en faveur du maintien du syndicat pour éviter sa désaccréditation comme agent de négociation.

Le projet de loi changera le processus d'accréditation ou de désaccréditation d'un syndicat en exigeant que seulement 45 % des membres de l'unité de négociation signent des cartes pour amorcer le processus. Ensuite, la Commission des relations de travail demandera un scrutin secret.

Autrement, on considère que les membres qui ne votent pas ont voté « non » lorsque les bulletins sont comptés.

Ce n'est pas le processus normal utilisé au pays.

Par exemple, en Ontario, il faut un scrutin secret après une campagne de signature de cartes.

SCFP.ca

Mais le vote n'est décidé que par une majorité de ceux qui ont voté et non par une majorité de tous les membres de l'unité de négociation.

« Vérification des cartes » au niveau fédéral

La « vérification des cartes » est le seul processus équitable dans les secteurs de compétence fédérale.

Dans ces secteurs, faire superviser un vote sur la syndicalisation par le gouvernement équivaut à faire superviser le vote par l'employeur.

Lorsque l'employeur est le gouvernement, ce dernier ne peut pas être considéré comme une partie neutre au même titre que dans un milieu de travail du secteur privé non régi par le gouvernement fédéral. C'est pour cette raison que la syndicalisation dans le secteur fédéral se fait par le processus de « vérification des cartes ».

L'ajout d'un scrutin secret fait traîner en longueur l'accréditation et la désaccréditation. Au lieu d'un processus simple et relativement rapide de signature de cartes, le lourd processus à deux étapes de signature de cartes doublé d'un scrutin secret offre plus d'occasions à l'employeur d'intimider les travailleurs et de créer un environnement de travail hostile.

Le projet de loi C-525 s'en prend au droit des travailleurs d'adhérer à un syndicat

Le projet de loi C-525 ne vise pas seulement la vérification des cartes; il vise surtout ouvertement la mise en place d'un processus minoritaire de désaccréditation.

À l'évidence, l'élimination de la vérification des cartes réduit considérablement la capacité des syndicats à syndiquer de nouveaux milieux de travail ou unités de négociation. Ce fait a été démontré par de nombreuses études sur les taux de syndicalisation canadiens et américains menées dans différentes conditions législatives au cours des deux dernières décennies.

Les conservateurs connaissent bien les effets de l'élimination de la vérification des cartes.

Le projet de loi C-525 est lié directement aux attaques lancées contre les syndicats et à la volonté d'affaiblir les droits des travailleurs.

Le projet de loi C-525 ouvrira la porte à une plus grande intimidation de la part de l'employeur qui, dans le cas qui nous occupe, est soit le gouvernement, soit une entreprise dans un secteur de compétence fédérale.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-525 feront traîner en longueur tout processus d'accréditation ou de désaccréditation et favoriseront l'ingérence de l'employeur et d'autres intervenants externes.

Les employés des secteurs de compétence fédérale qui tentent de se syndiquer craignent, avec raison, les représailles de l'employeur-gouvernement. C'est pour cette raison que la vérification des cartes est la solution la plus équitable. Plus de 50 % des travailleurs d'un milieu de travail qui signent une carte (et qui ont payé 5 $ pour le faire), c'est l'équivalent d'un vote. Un autre scrutin supervisé par le gouvernement, « juste pour être sûr », n'est qu'un obstacle inutile dressé devant le droit des travailleurs à se syndiquer.

Qui est visé par le projet de loi C-525?

Tous les secteurs de compétence fédérale seront touchés par les changements proposés dans le projet de loi C-525, notamment :

- Les oléoducs et gazoducs
- L'énergie
- Le transport aérien (pilotes, agents de bord, entretien, aéroports, etc.)
- Le transport interprovincial (routes fédérales, camionnage)
- Les chemins de fer
- Les services postaux
- Les télécommunications
- Les travailleurs au service des conseils de bandes autochtones

Recherche du SCFP

:cf/sepb 491

Des tournées d'assemblées générales régionales ont eu lieu du 7 octobre au 13 novembre afin de présenter aux membres de la Section locale 1500 l'entente de principe intervenue entre Hydro-Québec et le front commun syndical concernant le renouvellement de la convention collective. Le dépouillement du vote a eu lieu le 14 novembre dernier et voici les résultats:

RÉSULTATS DU VOTE PROVINCIAL

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2014-2018

NÉGOCIATION 2013

RÉGION	POUR	CONTRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	108	15	**123**	88 %
BAIE-JAMES	281	71	**352**	80 %
LAURENTIDES	369	105	**474**	78 %
MAISONNEUVE	319	105	**424**	75 %
MANICOUAGAN	218	127	**345**	63 %
MATAPÉDIA	168	23	**191**	88 %
MAURICIE	335	134	**469**	71 %
MONTMORENCY	343	62	**405**	85 %
RICHELIEU	264	86	**350**	75 %
SAGUENAY	132	19	**151**	87 %
ST-LAURENT	188	92	**280**	67 %
TOTAL :	**2725**	**839**	**3564**	POURCENTAGE DE PARTICIPATION: 64 %
	POUR			
POURCENTAGE :	77 %	23 %	100 %	

L'entente de principe est donc entérinée et la convention collective est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018.

Merci à toutes et à tous pour votre participation lors des assemblées générales.

Implique-toi, notre avenir en dépend!

23e Congrès biennal—Ville de Saguenay

YVAN TREMBLAY, PRÉSIDENT RÉGION SAGUENAY, HÔTE DU 23E CONGRÈS

MARTIN BOUCHER, PRÉSIDENT RÉGION BAIE-JAMES HÔTE DU 23E CONGRÈS

Les employés de garage du secteur de l'automobile, région Saguenay. La solidarité, une force incontournable!

La relève en atelier

La relève en atelier

Un mot de votre secrétaire général

LES ADJOINTES EN PLEIN TRAVAIL, JOSÉE ET JUDITH

MARTINE DESJARDINS, CONFÉRENCIÈRE INVITÉE

Le secrétaire général et le président, accompagnés du secrétaire-trésorier du SCFP-National, monsieur Charles Fleury

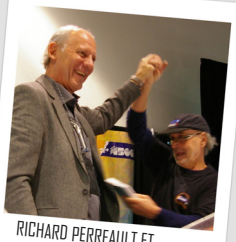

RICHARD PERREAULT ET LÉO-PAUL LAUZON

CANADA POSTES
POST CANADA
Poste-publication
Numéro de convention
400 64 011

ESPACE RÉSERVÉ À L'ENVOI POSTAL

ENVOI DE PUBLICATION CANADIENNE—contrat de vente no 2458764 CONVENTION DE LA POSTE PUBLICATION N^{O} 40064011

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au
SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES DE MÉTIERS D'HYDRO-QUÉBEC
1010, rue De Liège Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2P 1L2

Téléphone : 514-387-1500/1-800-361-8526

Assurances auto et habitation

Le Syndicat des Employé-es de Métiers d'Hydro-Québec possède une entente de partenariat avec SSQauto en matière d'assurances auto et habitation. En tant que membre de la Section locale 1500, vous bénéficiez de rabais de groupes avantageux et de privilèges distinctifs.

Programme Kilo, votre assurance auto ajustée à votre kilométrage

Pour votre assurance auto, sachez qu'avec le nouveau Programme Kilo exclusif à SSQauto, vous ne payez qu'en fonction de vos besoins en termes de kilométrage; que vous rouliez un peu, beaucoup ou énormément.

L'*Atelier en direct* vous donne maintenant un accès privilégié à l'atelier de carrosserie

Grâce à l'*Atelier en direct*, les assurés de SSQauto sont informés, par courriel ou par message texte, après chaque étape de réparation réalisée sur leur véhicule.

Pour plus de détails ou pour une soumission visitez le http://www.ssqauto.com/groupes/scfp-local-1500

UN JOURNAL PLUS ÉCOLOGIQUE — Imprimé avec des encres végétales sur du papier fabriqué au Québec certifié Éco-logo et contenant 100% de fibres recyclées postconsommation et désencrées sans chlore certifié.

Si vous ne désirez pas recevoir la version papier du journal le 1500 à domicile, demandez que l'on vous retire de la liste d'envoi en communiquant avec nous à l'adresse suivante: christinefontaine@scfp1500.org

Vous pouvez consulter la version électronique du journal sur notre site Internet au www.scfp1500.org

www.scfp.1500.org
info@scfp1500.org